



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRETE MUNICIPAL

Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine Recommandation d'usage permanente

VU le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212.2 ;

CONSIDERANT que l'historique des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'Agence Régionale de Santé a mis en évidence des dépassements fréquents des limites de qualité des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée par le réseau de L'Esteyres ;

ARRETE

Article 1 : L'eau distribuée par le réseau de L'ESTEYRES ne peut pas être utilisée en l'état pour la boisson ou la préparation des aliments.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté signifiant le retour à une eau satisfaisant aux critères de consommation.

Article 3 : Le présent arrêté et le communiqué informatif sont affichés en Mairie et dans le village concerné par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le vendredi 22 mars 2024

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER.



P/O Mme Sandrine CONSTANT
Adjointe au Maire

ANNEXE 4

INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE L'ESTEYRES

L'historique des analyses du contrôle sanitaire, dont vous pouvez consulter les résultats en mairie, révèle des non-conformités microbiologiques épisodiques.

Cette eau peut engendrer des risques sanitaires lors de sa consommation

Elle pourrait être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, parasitose, hépatite A, ...

Population concernée

- IMPERATIF pour les personnes sensibles (nourrissons, femmes enceintes, personnes âgées ou malades);

- RECOMMANDE pour toutes les autres personnes.

Ce que vous devez faire

de prendre les précautions suivantes, en attendant que des mesures correctives soient mises en place et que les services de l'agence régionale de santé aient pu constater la restauration durable de la qualité de l'eau :

- ▶ **pour la boisson et la préparation des biberons, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes.**
- ▶ **pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :**
 - ébullition pendant 10 minutes minimum,
 - addition d'une goutte d'eau de javel à 9,5% de chlore actif par litre d'eau et mélange énergique, une demi-heure avant usage,
 - addition de pastilles de composés chlorés vendues en pharmacie, en suivant le mode d'emploi de ces produits.
- ▶ **pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.**

Pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.
- ▶ **pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.**
 - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
 - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
 - pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.
- ▶ **pour toute pratique médicale, ne pas utiliser l'eau du réseau.**

Surtout, ne pas utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée
dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

La personne responsable du réseau de distribution vous tiendra informé de l'évolution de ce désagrément et vous signalera le retour à une situation normale, sans risque pour la santé.

**Tous les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire
sont consultables en mairie de votre commune.**